

sur leurs objectifs et les répercussions possibles de l'octroi de ce droit à ce groupe de financiers qui ont déjà, selon certains renseignements que nous possédons, une puissance passablement intéressante dans le domaine financier ou monétaire au pays.

Nous voyons, parmi les pétitionnaires, M. Peter Paul Saunders, agent exécutif, M. Elliott Saxton, agent exécutif, M. William Crossley Mainwaring, agent exécutif. Tous ces gens, nous les retrouvons également comme directeurs, administrateurs ou détenteurs d'actions dans une compagnie de financement appelée *Laurentide Finance*. D'ailleurs, la plupart de ces gens ont comparu comme témoins au comité du Sénat.

Nous retrouvons, dans le fascicule numéro I, le témoignage de M. Peter Saunders, lors de la séance du mercredi 27 mai 1964, selon lequel les promoteurs de cette banque sont bien intentionnés et ont l'intention, depuis plusieurs années déjà, de posséder une charte de banque qui leur permettrait certainement d'élargir le cadre de leurs «activités» monétaires au pays, et je dirais même en dehors du pays. Nous y voyons les intentions bien arrêtées relativement à la distribution du capital-actions de cette banque. A la page 10 du rapport du comité permanent, nous voyons ceci:

...la banque devrait maintenant recueillir une partie de ses fonds au moyen d'émissions offertes aux actionnaires de la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*

Compagnie de financement qui exerce depuis une dizaine d'années au Canada, tant dans la province de Québec que dans les autres provinces, le commerce en vertu de la loi qui régit les sociétés de petits prêts et les compagnies de financement à la consommation.

On connaît les taux d'intérêt passablement intéressants de ces petits prêts consentis aux consommateurs pour l'achat de biens de production ou de consommation. Ce serait leur fournir une arme puissante que de permettre à ces gens, par l'entremise d'une charte de banque détenue par eux-mêmes, de pouvoir multiplier les billets à terme souscrits par les emprunteurs de *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, parce qu'à la suite de tous ces emprunts, l'emprunteur doit nécessairement signer un billet promettant de rembourser à telle date de chaque mois, pendant une période de 10, 12, 24 ou 30 mois, le montant «X» qui inclut capital et intérêt.

Mais lorsque nous disséquons ces prêts, nous constatons que l'intérêt sur ces petits prêts est déraisonnable.

Donner cette charte aux pétitionnaires serait donc donner des droits acquis à des

[M. Perron.]

personnes qui jouissent déjà de pouvoirs assez extraordinaires dans le domaine des questions monétaires au pays.

• (5.30 p.m.)

Alors, l'honorable ministre des Finances disait, il n'y a pas tellement longtemps, qu'il désirait voir le Parlement canadien, par l'entremise de la Banque du Canada, exercer un meilleur contrôle et même plus étroit sur le volume ou la masse monétaire en circulation au Canada.

Je crois que ce n'est pas par la remise de chartes aux banques ou aux compagnies ou aux personnes qui, je l'admets, ont déjà beaucoup d'expérience dans le domaine bancaire ou la manipulation monétaire, qu'il atteindra son but.

A la page 10 de ce rapport, pour bien situer les intentions, le témoin répond:

J'ai fait remarquer qu'à notre avis, il est préférable que la banque projetée s'allie à la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, société à laquelle sont rattachés plusieurs des témoins présents aujourd'hui.

Il serait peut-être intéressant pour les membres du Comité de savoir que les administrateurs de la *Laurentide Financial Corporation* conçoivent l'intention de participer à la formation et à la mise en valeur d'une nouvelle banque à charte, il y a environ huit ans. C'est qu'ils étaient convaincus, et ils le sont encore, qu'un tel établissement pouvait être avantageux pour notre société...

Je ne sais pas s'ils voyaient là la société canadienne ou leur propre société;

...en même temps qu'en retirer des avantages et que leurs relations seraient mutuellement profitables.

On continue:

Des démarches précises en ce sens furent entreprises il y a environ quatre ans...

Voici, monsieur l'Orateur, l'explication de ce dont je parlais: non seulement le commerce monétaire et bancaire au Canada, mais également ses ramifications très grandes et très puissantes...

Des démarches précises en ce sens furent entreprises il y a environ quatre ans quand la *Laurentide Financial Corporation Ltd.*, avec l'appui de financiers locaux, institua la *Commonwealth Industrial Bank Limited* dans les îles Bahamas. Vers la même époque, la société commença à installer ses bureaux au Canada dans des immeubles qui pourraient convenir à l'exploitation de succursales bancaires. Nous comptons maintenant plus de 70 locaux dans ces différentes provinces: Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

On voit déjà une personne qui pourrait, peut-être dans des conditions normales, aller à la banque pour emprunter \$1,000, \$2,000, \$3,000 et n'obtenir qu'un refus. Elle n'aura peut-être qu'à monter à l'étage supérieur, dans le même édifice, occupé par la *Laurentide Finance Limited* et là elle pourra obtenir un prêt à un taux d'intérêt de 18 et 24 p. 100. Le lendemain, le même billet qui